

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2011

SYNDICAT D'EAU de
NALLIERS - LA BUSSIÈRE

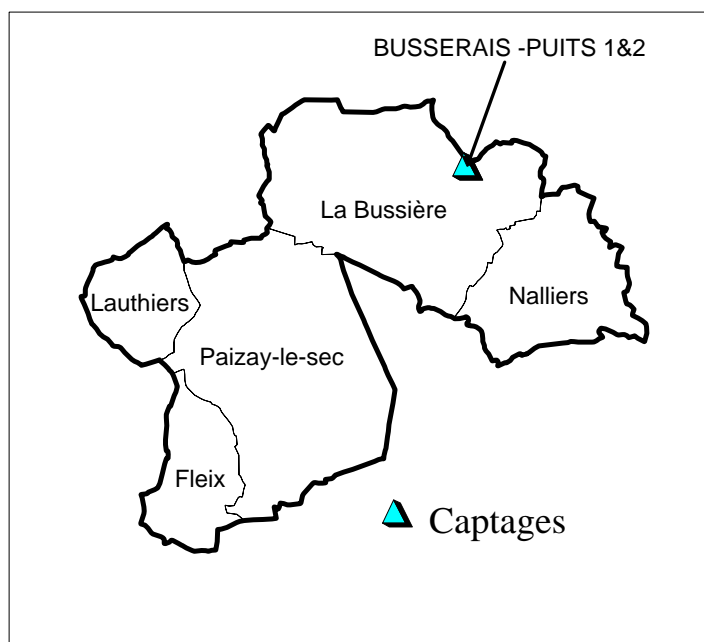
Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé depuis le mois d'avril 2010 par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et plus particulièrement par l'unité territoriale des Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux de la Vienne (VSEM-86).

Les prélèvements et les analyses d'eau ont été réalisés par les agents du laboratoire IANESCO de Poitiers, agréé par le Ministère de la Santé.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année. Sur ce critère, il a été défini une seule UDI dans le SIAEP de Nalliers - La Bussière.

La gestion de cette distribution d'eau est assurée par le S.I.V.E.E.R..



Origine de l'eau : L'eau que vous consommez provient de ressources souterraines.

L'UDI est desservie par un mélange d'eaux provenant des captages de **Busserais** (2 puits d'une profondeur de 8 à 10 mètres) situés sur la commune de **La Bussière**. Ces deux ouvrages captent les eaux de la nappe aquifère libre du jurassique moyen.

Traitement : L'eau pompée subit une simple désinfection par le chlore gazeux avant d'être distribuée à la population.

Contrôle : 13 prélèvements représentant 317 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources : La procédure administrative est terminée. Le captage de **Busserais** possède un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) avec une inscription au fichier des hypothèques.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou réf. de qualité	RESULTATS 2011		
		Réseau d'adduction		
		Minimum	Moyen	Maximum
pH	6,5 - 9	7,2	7,5	7,8
TURBIDITE (en NFU)	2	0,20	0,29	0,50
DURETE (TH en °F)	Néant	29	30	31
FLUOR (en mg/l)	1,5	0	0	0
NITRATES (en mg/l)	50	21	23	25

Bactériologie ● Les résultats des analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité** (100 % de conformité).

pH ● Il indique l'acidité de l'eau quand il est inférieur à 7 ou la basicité quand il est supérieur à 7. Les eaux distribuées sont **légèrement basiques**.

Turbidité ● Les analyses ont montré une **bonne transparence et limpidité de l'eau** qui s'est traduite par une faible turbidité (inférieure à 0,5 NFU)..

Dureté ● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français (1 °F = 4 mg/l de calcium et 0,7 °anglais et 0,56 ° allemand). Les eaux distribuées renferment une **dureté importante**.

Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15 °F sur les réseaux de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion pouvant être induits par de l'eau adoucie à 100 %, et afin de limiter l'augmentation des teneurs en sodium dans l'eau (l'élimination d'un °F de TH sur une résine apporte 4,6 mg/l de sodium en plus dans l'eau).

Fluor ● Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les eaux alimentant le syndicat en sont dépourvues et des apports complémentaires**, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré **peuvent être conseillés**.

Nitrates ● Les concentrations en nitrates sur le réseau demeurent **modérées**.

Pesticides ● Les recherches réalisées en 2011 sur 80 substances ont révélé des **traces de déséthylatrazine (0,02 µg/l)**, inférieures cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1µg/l par produit, au titre du principe de précaution.

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, l'Agence Régionale de Santé, ou le site Internet de l'ARS. : www.ars.poitou-charentes.sante.fr – Services en ligne – Eau du robinet